

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 mars 2025**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents représentés :**

**Absents :** Bastien MAGRET

**Secrétaire de séance :** Danielle TINARD

**Date de convocation :** 05 mars 2025

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 19 décembre 2024.
- Préparation budget 2025
- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.
- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16
- Demande de subventions pour voyage scolaire école de Nieuil
- Modification des statuts de la CDC
- Avis concernant l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente).
- Motion de censure Angoulim
- Tarif de mise à disposition de la salle des fêtes
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 7 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

### **Approbation du PV du CM du 19 décembre 2024**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 19 décembre 2024 à l'unanimité.

#### **Préparation budgétaire**

Mme le Maire présente aux membres du conseil l'arrêté des comptes de 2024 et les prévisions budgétaires pour 2025.

Les dépenses de fonctionnement restent sensiblement les mêmes, une augmentation a été prévue pour les charges de personnel en prévision du remplacement de M. Seine, ainsi que des travaux de voirie.

En investissement, hormis terminer la salle des fêtes il n'y a rien de particulier, juste prévoir le possible achat de matériel pour le nouveau cantonnier.

#### **Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 13/11/2023 au 07/12/2023 ;

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2023 par délibération DE\_2023\_031 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Mme le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de

la programmation pluriannuelle de l'énergie pour [mettre le type d'énergie renouvelable si nécessaire].

- que la commune n'a pas souhaité proposer de nouvelles zones
- que les zones présentées sur les cartes en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités.

## **DECISION**

### **Le conseil municipal**

**APPROUVE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

### **Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

#### **I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/regroupement de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**DESIGNE** Monsieur Casagrande, élu municipal, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

## **II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :  
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ **« Assistance sur logiciels »**

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

**Article 5, 4<sup>ème</sup> alinéa définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

- *la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (l'Etang, situé à Confolens,*
- *la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,*
- *le chantier d'insertion,*
- *participation à des actions d'aide sociale,*
- *octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du ter*

**Article 6, 3<sup>ème</sup> alinéa suppression : aire de détente pontons handi pêche situés au Haute Charente**

**Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa : Autorité organisatrice de la petite enfance, au titre de l'article Code de l'Action Sociale et des Familles, suite à un transfert de compétence des comm**

1° Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

2° Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planification au vu du recensement des besoins, du développement et de l'accueil sur le territoire ;

4° Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

**Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa, service petite enfance : ajout établissement : *Brigueuil***

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2024\_188 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

**DELIBERE**

**Demande de subvention pour le voyage scolaire de l'école de Nieuil.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Guy Nepoux de Nieuil organise un séjour à Talmont St Hilaire pour tous les élèves du 26 au 28 mai 2025 et a donc adressé une demande de subvention pour les enfants résidant dans la commune.

Madame le Maire précise que le montant du voyage s'élève à 9933€, que la demande de subvention est de 50€ par enfants et qu'il y a 13 enfants de la commune qui participe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 euros par enfant à l'école Guy Nepoux, pour une somme totale de 650€.
- **DECIDE** que la subvention sera versée à l'établissement scolaire à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs.
- **IMPUTE** cette somme au compte 65748 du budget 2025.

**Modification des statuts de la CCCL.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

### **Demande de subvention pour le voyage scolaire de l'école de Nieuil.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Guy Nepoux de Nieuil organise un séjour à Talmont St Hilaire pour tous les élèves du 26 au 28 mai 2025 et a donc adressé une demande de subvention pour les enfants résidant dans la commune.

Madame le Maire précise que le montant du voyage s'élève à 9933€, que la demande de subvention est de 50€ par enfants et qu'il y a 13 enfants de la commune qui participe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 euros par enfant à l'école Guy Nepoux, pour une somme totale de 650€.
- **DECIDE** que la subvention sera versée à l'établissement scolaire à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs.
- **IMPUTE** cette somme au compte 65748 du budget 2025.

### **Modification des statuts de la CCCL.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024. Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Article 5, 4<sup>ème</sup> alinéa définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :

- *la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (l'Etang, situé à Confolens,*
- *la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,*
- *le chantier d'insertion,*
- *participation à des actions d'aide sociale,*
- *octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du terri*

Article 6, 3<sup>ème</sup> alinéa suppression : *aire de détente pontons handi pêche situés aut Haute Charente*

Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa : Autorité organisatrice de la petite enfance, au titre de l'article Code de l'Action Sociale et des Familles, suite à un transfert de compétence des comm

1° Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et d'en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

2° Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planification au vu du recensement des besoins, du développement d'accueil sur le territoire ;

4° Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa, service petite enfance : ajout établissement : *Brigueuil*

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2024\_188 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**Avis concernant l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente).**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure d'aménagement agricole, forestier et environnemental est engagé dans les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans Terres de Haute Charente) du fait des travaux de la mise en 2x2 voies de la RN 141.

Le nouveau projet parcellaire et le programme de travaux connexes seront mis à enquête publique pendant un moi auprès des propriétaires compris dans le périmètre.

Conformément aux dispositions des articles R121-20 et R123-10 du Code Rural et le Pêche Maritime, une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études « BKM Environnement ».

Le Conseil Départemental de la Charente a saisi la commune en date du 20 février 2025 afin d'émettre un avis sur cette étude d'impact.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'étude d'impact.

**Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges.**

Le Conseil Municipal de la commune de Lussac entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne/ Chassenon depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Plus de 6 ans après la fermeture de la ligne, les usagers et usagères de la commune sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permet pas de couvrir leur besoin.
- Il a fallu attendre juin 2024 pour que soit inscrite une première ligne budgétaire de 34m€ dans l'avenant mobilité du Contrat de Plan Etat Région 2021 2027.
- Cependant depuis cette avancée décisive, les élus et élues de la commune déplorent avoir été laissés sans information concernant la remise du rapport d'études préliminaires ou de l'engagement des études de détails.
- Plus inquiétant encore, depuis les annonces des contraintes budgétaires que l'Etat fait peser sur l'ensemble des collectivités territoriales, les élus et élues de la commune constatent que plusieurs voix prôneraient le report ou la remise en cause des dépenses sur l'infrastructure ferroviaire Angoulême Limoges.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Lussac prend position par la présente motion pour :

- Que l'Etat mette en place une convention de financement portant sur l'intégralité du montant des travaux de régénération de la ligne, soit 242m€.
- Que les études de détails financées par l'avenant mobilité au CPER démarrent sans attendre et avec une garantie de moyens du maître d'œuvre pour que leur délai soit maîtrisé contrairement aux études préliminaires qui affichent plus d'un an de retard.
- Qu'un comité de suivi des études soit mis en place incluant les élus des territoires, les organisations et associations concernées à une fréquence serrée et à minima trimestrielle.
- Que le rapport d'études préliminaires soit rendu public afin de prendre des décisions éclairées sur la nature des travaux, leur phasage et leur financement. Et notamment pour que les choix techniques prennent en compte :
  - Le maintien de toutes les gares pour assurer le service public aux passagers et l'interconnectivité avec les mobilités douces,
  - L'augmentation des sillons horaires en créant plus de voies de croisement,
  - Le développement du fret ferroviaire pour permettre aux entreprises du territoire de décarboner leur SCOPE 3,
  - La possibilité d'une électrification future de la ligne.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Lussac prend position par la présente motion pour que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

**Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes – Année 2025**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2025 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
	3 jours	200	280	105	135
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
	3 jours	150	200	75	95
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110
	3 jours	130	170	90	140

- **PRECISE** que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- **PROPOSE** de louer la vaisselle, les tables et les chaises, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de :
- 2 € par table
  - 0,50 € par chaise
  - 1 € par couvert (hors verres)

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 50 €, à l'ordre du trésor public.

Il sera restitué en main propre à l'accueil de la maire après retour du matériel.

- **PROPOSE** de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

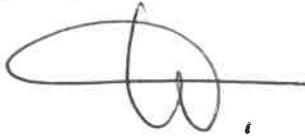
**Questions diverses**

- Point sur les travaux. Une rencontre à eu lieu avec M. Point Maire de Chasseneuil ainsi que des représentants de l'ADA Chez Dieu, rue de la Grande Pointe. Après les travaux, l'eau de pluie inondait la départementale et les terrains des riverains. Un regard de collecte dans le fossé pour récupérer les eaux de pluie et les rediriger vers Metry est prévu.
- Les travaux à la salle des fêtes ont commencés ce matin pour la partie électricité, les radiateurs ont été déposés. D'ici fin de semaine, l'électricité devrait être terminée puis sera changé le chauffage. Et enfin les menuiseries en avril.
- Mr Belly, de l'ESAT de St Claud, vient travailler à la place de M Seine une semaine sur deux. Tout se passe bien.

- Le cadenas de la réserve de gravier a dû être changé car il avait été forcé. L'élagage de la commune a été réalisé.
- Calitom a prévu de changer en juin les conteneurs poubelles des habitants de la commune, avec une modification des habitudes de tri. Une information sera donnée en temps utiles.
- En août 2020, une délibération avait été prise pour poser une plaque Ambroise Croizat sur la salle des fêtes, sans être suivie d'effet. Le projet est remis à l'ordre du jour, Mme le Maire reviendra vers nous pour nous en parler.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**



La secrétaire de séance,  
**Danielle TINARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

**DE\_2025\_001**

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.*

*Représentés :*

*Absents : Bastien MAGRET*

**OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;  
VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;  
VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;  
VU le bilan de la concertation du public réalisée du 13/11/2023 au 07/12/2023 ;

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2023 par délibération DE\_2023\_031 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_001-DE  
Reçu le 18/03/2025

**Mme le Maire rappelle :**

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour [mettre le type d'énergie renouvelable si nécessaire].
- que la commune n'a pas souhaité proposer de nouvelles zones
- que les zones présentées sur les cartes en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités.

**DECISION**

**Le conseil municipal**

**APPROUVE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

**DE\_2025\_002**

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Catherine RAYNAUD**, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.

**Représentés** :

**Absents** : Bastien MAGRET

**OBJET : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

**I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/regroupement de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**DESIGNE** Monsieur Casagrande, élu municipal, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

## **II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_002-DE  
Reçu le 18/03/2025

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ « **Assistance sur logiciels** »

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_002-DE  
Reçu le 18/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

**DE\_2025\_003**

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.

**Représentés** :

**Absents** : Bastien MAGRET

**OBJET : Demande de subvention pour le voyage scolaire de l'école de Nieuil.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Guy Nepoux de Nieuil organise un séjour à Talmont St Hilaire pour tous les élèves du 26 au 28 mai 2025 et a donc adressé une demande de subvention pour les enfants résidant dans la commune.

Madame le Maire précise que le montant du voyage s'élève à 9933€, que la demande de subvention est de 50€ par enfants et qu'il y a 13 enfants de la commune qui participe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 euros par enfant à l'école Guy Nepoux, pour une somme totale de 650€.
- **DECIDE** que la subvention sera versée à l'établissement scolaire à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs.
- **IMPUTE** cette somme au compte 65748 du budget 2025.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire

**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

**DE\_2025\_004**

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.

**Représentés** :

**Absents** : Bastien MAGRET

**OBJET : Modification des statuts de la CCCL.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024.  
Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Article 5, 4<sup>ème</sup> alinéa définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :

- la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (l'Etang, situé à Confolens,
- la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,
- le chantier d'insertion,
- participation à des actions d'aide sociale,
- octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du ter

Article 6, 3<sup>ème</sup> alinéa suppression : aire de détente pontons handi pêche situés au Haute Charente

Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa : Autorité organisatrice de la petite enfance, au titre de l'article Code de l'Action Sociale et des Familles, suite à un transfert de compétence des comm

1° Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et d en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponi territoire ;

2° Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs e moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planification au vu du recensement des besoins, du développement d d'accueil sur le territoire ;

4° Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Article 6, 4<sup>ème</sup> alinéa, service petite enfance : ajout établissement : *Brigueuil*

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2024\_188 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_004-DE  
Reçu le 18/03/2025

**DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_004-DE  
Reçu le 18/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

DE\_2025\_005

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.*

*Représentés :*

*Absents : Bastien MAGRET*

**OBJET : Avis concernant l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente).**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure d'aménagement agricole, forestier et environnemental est engagé dans les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans Terres de Haute Charente) du fait des travaux de la mise en 2x2 voies de la RN 141.

Le nouveau projet parcellaire et le programme de travaux connexes seront mis à enquête publique pendant un moi auprès des propriétaires compris dans le périmètre.

Conformément aux dispositions des articles R121-20 et R123-10 du Code Rural et le Pêche Maritime, une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études « BKM Environnement ».

Le Conseil Départemental de la Charente a saisi la commune en date du 20 février 2025 afin d'émettre un avis sur cette étude d'impact.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'étude d'impact.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 11 mars 2025

**DE 2025 006**

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Daniele Tinard

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.

**Représentés** :

**Absents** : Bastien MAGRET

**OBJET : Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges.**

Le Conseil Municipal de la commune de Lussac entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne/ Chassenon depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Plus de 6 ans après la fermeture de la ligne, les usagers et usagères de la commune sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permet pas de couvrir leur besoin.
- Il a fallu attendre juin 2024 pour que soit inscrite une première ligne budgétaire de 34m€ dans l'avenant mobilité du Contrat de Plan Etat Région 2021 2027.
- Cependant depuis cette avancée décisive, les élus et élues de la commune déplorent avoir été laissés sans information concernant la remise du rapport d'études préliminaires ou de l'engagement des études de détails.
- Plus inquiétant encore, depuis les annonces des contraintes budgétaires que l'Etat fait peser sur l'ensemble des collectivités territoriales, les élus et élues de la commune constatent que plusieurs voix prôneraient le report ou la remise en cause des dépenses sur l'infrastructure ferroviaire Angoulême Limoges.

## AR Prefecture

016-211601950-20250311-DE\_2025\_006-DE  
Reçu le 18/03/2025

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Lussac prend position par la présente motion pour :

- Que l'Etat mette en place une convention de financement portant sur l'intégralité du montant des travaux de régénération de la ligne, soit 242m€.
- Que les études de détails financées par l'avenant mobilité au CPER démarrent sans attendre et avec une garantie de moyens du maître d'œuvre pour que leur délai soit maîtrisé contrairement aux études préliminaires qui affichent plus d'un an de retard.
- Qu'un comité de suivi des études soit mis en place incluant les élus des territoires, les organisations et associations concernées à une fréquence serrée et à minima trimestrielle.
- Que le rapport d'études préliminaires soit rendu public afin de prendre des décisions éclairées sur la nature des travaux, leur phasage et leur financement. Et notamment pour que les choix techniques prennent en compte :
  - Le maintien de toutes les gares pour assurer le service public aux passagers et l'interconnectivité avec les mobilités douces,
  - L'augmentation des sillons horaires en créant plus de voies de croisement,
  - Le développement du fret ferroviaire pour permettre aux entreprises du territoire de décarboner leur SCOPE 3,
  - La possibilité d'une électrification future de la ligne.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Lussac prend position par la présente motion pour que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du mardi 11 mars 2025  
DE 2025\_007

Date de la convocation : 05 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est atteint.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :  
Daniele Tinard*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire****Présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE.****Représentés :******Absents :** Bastien MAGRET***OBJET : Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes – Année 2025**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2025 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
	3 jours	200	280	105	135
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
	3 jours	150	200	75	95
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110
	3 jours	130	170	90	140

- **PRECISE** que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- **PROPOSE** de louer la vaisselle, les tables et les chaises, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de :
  - 2 € par table
  - 0,50 € par chaise
  - 1 € par couvert (hors verres)

**AR Prefecture**

016-211601950-20250311-DE\_2025\_007-DE  
Reçu le 18/03/2025

~~Pour toute réservation de matériel~~, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 50 €, à l'ordre du trésor public.

Il sera restitué en main propre à l'accueil de la mairie après retour du matériel.

- **PROPOSE** de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**

